

Étape 1

J'ai une idée de projet



Je constate un dysfonctionnement ou un problème relatif aux parcours des patients, à l'efficacité du système de santé, à l'accès aux soins, ou encore à la pertinence de la prescription des produits de santé.

et

J'ai identifié une solution pouvant y remédier mais cette idée ne peut pas se mettre en œuvre à droit constant et plus particulièrement au vu des règles actuelles de financement des professionnels et structures.

Étape 2

Je rédige et soumetts une lettre d'intention qui est analysée par les experts*



Le modèle de lettre d'intention est téléchargeable sur le site du ministère

Le projet est de portée régionale

Je dépose ma lettre d'intention sur la plateforme en ligne référencée sur le site de l'ARS concernée



OU

Le projet est de portée nationale

(il concerne plus de 2 régions)

Je dépose ma lettre d'intention sur la plateforme en ligne référencée sur le site du ministère de la santé



MINISTÈRE
DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ

*Les experts :

* ARS IDF: Agence Régionale de Santé Ile de France

CNAM : Caisse Nationale d'Assurance Maladie

DSS : Direction de la Sécurité Sociale

DGOS : Direction Générale de l'offre de soins

DGS : Direction générale de la santé

DGCS : Direction Générale de la Cohésion Sociale

DREES : Direction de la recherche des études, de l'évaluation et des statistiques

SGMAS : Secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales



temps de rédaction
x semaines / mois



dépôt sur le site
10 minutes

Étape

3

Je suis informé de l'avis des experts



L'analyse des experts confirme la recevabilité et l'intérêt de mon projet

Je suis informé par mon interlocuteur national ou régional de l'avis donné par les experts. Cet avis peut éventuellement identifier des points d'attention à prendre en compte pour la finalisation de mon projet.

ou

L'avis rendu par les experts est défavorable

Je suis informé des motifs. Mon interlocuteur national ou régional peut m'orienter vers un autre dispositif pour mettre en œuvre mon projet (programme de recherche, soutien financier, etc.) *

* **LA RECEVABILITÉ** : la recevabilité des projets est liée à leur caractère dérogatoire et à leur finalité. Les innovations expérimentées doivent répondre à l'une des 4 finalités définies par la Loi : le parcours des usagers ou des patients, l'efficacité du système de santé, l'accès aux soins et la pertinence et la qualité des prescriptions des produits de santé. Une expérimentation peut répondre à plusieurs de ces finalités.



examen
3 mois maximum

Étape 4

J'enrichis mon projet avec mes interlocuteurs nationaux ou régionaux



Je rédige mon cahier des charges.

Pour m'aider à le construire, je peux bénéficier :

- de temps d'échanges et d'itérations avec mes interlocuteurs
- d'une journée de travail dans l'accélérateur 51 avec des experts
- d'un appui d'un prestataire (selon les régions)

Ces différentes modalités me permettent de m'aligner avec les experts sur les différents points d'attentions soulevés et sur la version définitive de mon cahier des charges.

Je peux me faire aider pour construire mon cahier des charges

Étape 5

Je dépose mon cahier des charges



Le cahier des charges est déposé sur la plateforme en ligne référencée sur le site du ministère de la santé ou de l'ARS

Le Comité Technique de l'Innovation en Santé rend son avis

Comité Technique Innovation en Santé réunissant les DG CNAM, DSS, DGOS, DGS, DGCS, DREES, SGMAS, ARS IDF*.

* ARS IDF: Agence Régionale de Santé Ile de France

CNAM : Caisse Nationale d'Assurance Maladie

DSS : Direction de la Sécurité Sociale

DGOS : Direction Générale de l'offre de soins

DGS : Direction générale de la santé

DGCS : Direction Générale de la Cohésion Sociale

DREES : Direction de la recherche des études, de l'évaluation et des statistiques

SGMAS : Secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales



3 ou 4 mois si la Haute Autorité de Santé doit être consultée

Étape

6

Mon expérimentation est autorisée



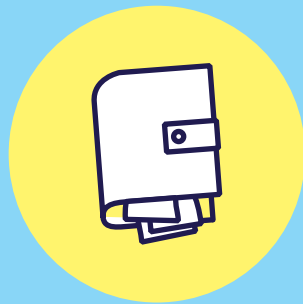
Mon cahier des charges est publié :

- Au journal officiel pour les projets de portée nationale
- Au recueil des actes administratifs pour les projets de portée régionale

Étape

7

Je prépare la mise en œuvre de mon projet



Je participe à une réunion de lancement qui me permettra définir le calendrier d'inclusion du premier patient.

A cette occasion :

- Je définis les modalités de facturation et le rythme de versement de mes financements avec l'assurance maladie qui seront traduits dans des conventions ad-hoc.
- Je rencontre l'évaluateur désigné pour mon expérimentation afin qu'il définisse la méthodologie d'évaluation la plus adaptée.
- Je fixe les modalités de pilotage de mon projet pour suivre son avancement et le partager avec mes interlocuteurs.

